

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1033

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 28

À l'alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 331-26 »,

la référence :

« L. 331-24 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rectifier une erreur de référence.